EXECUTOIRE LE 12 JAN. 2024

VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 12-01-2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE



PL/CB APM 24/0062

Le Maire de la Ville de ROYAN,



Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan, en date du 12 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de la Cérémonie des Vœux, le lundi 15 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur quatre emplacements de parking, avenue des Congrès, au plus près du Palais des Congrès, le lundi 15 janvier 2024, de 17h00 à 24h00, à l'occasion de la Cérémonie des Vœux.

- Ces emplacements seront réservés pour les officiels, dans le cadre de la Cérémonie des Vœux.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 janvier 2024

Pour le Maire, Et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUS\$AC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 12 janvier 2024